

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/24 - OBJET : Remplacement du Maire pour la présidence du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. L'Article L2122-17 du même code indique qu'en cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire indique qu'il se trouve en situation de potentiel conflit d'intérêt sur le point de l'ordre du jour suivant pour lequel il quittera la salle au moment des discussions et du vote :

- point n°25 : « Mise à disposition gracieuse salle Jack SAUTEL à la Caisse Locale Crédit Agricole événement caritatif »

Etant par conséquent dans l'impossibilité de présider la séance lors de l'évocation et du vote de ces deux sujets, il demande au conseil municipal de prendre acte de son remplacement par Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

ACTE le remplacement du Maire en qualité de président de la séance par Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence du conseil municipal durant l'évocation, les discussions et le vote de l'ordre du jour susvisé

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

16 JUIL. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL. 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

